

CR du conseil portuaire du 7/11/2023

Le conseil portuaire s'est réuni à l'invitation de la mairie de Rivedoux le 7/11/2023 dans la salle du conseil.

Participants : M. Marc CHAIGNE (1^{er} adjoint en charge du port), Mme. Guylène BOYER (secrétariat technique de la Mairie), M. Daniel GERVIER (CLUPP), M. Alain CHAIGNE (CLUPP), M.X (représentant MOTTE MARINE), M.Y (Services techniques de la Mairie), M. Z (Représentant des professionnels ?), Pascal POTIER (au titre de président de l'APPRP).

Absent excusé (Guy ANDRAULT, APPRP et CLUPP)

Ordre du jour :

1. Point sur la saison
2. Tarifs 2024
3. Zones de mouillage
4. Requalification du port
5. Questions diverses

1. Point sur la saison 2023.

Pour Rivedoux, le remplissage des installations de plaisance a été correct et un mieux par rapport à 2022 a été constaté.

Les places sur filières ont été toutes utilisées, ainsi que toutes les places du port et en pleine saison, les places pour la plaisance légère ont été également largement occupées (37 sur 40).

Un rendez-vous a été pris pour le 27 novembre par Marc Chaigne avec la société « Le Scaphandre » qui met en place les filières pour voir la possibilité d'en mettre en place une 5^{ème}. Le coût d'une filière est de 2000[€]. Lorsque la société YY était en charge des filières, il y en avait déjà 5. Mais ensuite, il a été jugé que celle la plus près de la cale était trop près de cette dernière. Puis, avec la diminution de fréquentation en période de COVID, seules 3 filières avaient été mises en place. L'implantation éventuelle sera également fonction de l'implantation actuelle des anneaux sur le parement.

Si la mise en place d'une 5^{ème} filière s'avérait difficile, il a été demandé de voir la possibilité de rallonger les filières actuelles pour permettre de mettre 4 bateaux supplémentaires. Marc CHAIGNE posera la question à la société « Le Scaphandre ». Il faudra dans ce cas déplacer les corps morts.

Suite au passage de la gendarmerie maritime côté nord, et des mises en demeure qui ont dû suivre, il a été constaté que le nombre de corps morts « sauvages » avait diminué. Marc CHAIGNE a rappelé que lorsque le port aura été requalifié, il n'y aura plus aucune tolérance de ce point de vue. Il a également rappelé que le moratoire sur les sanctions n'était valable que pour la côte sud en attente de l'étude du dossier de ZMEL. La réponse de la DDTM sur ce point pour la côte nord a été beaucoup plus évasive.

Concernant la ZMEL, une réunion avec les services étatiques était également programmée le 7/11 après-midi.

2. Tarifs 2024

Du point de vue du budget, (chiffres pris à la volée, donc sous réserve)

Concernant les entrées : 4990€ pour le port le long de la jetée, 388€ pour les corps morts dans le port, 5780€ pour les filières, et 5400€ pour les emplacements plage sud soit un total de 16600€ en 2023, alors qu'en 2022 ce total n'atteignait que 11600€. Resteraient encore 600€ à encaisser pour 2023.

Pour les dépenses, elles se sont montées à 5550€ pour les filières plus 430€ de fournitures diverses.

De plus, des frais d'études supplémentaires pour le port ont été engagés à hauteur de 31800€ (voir ci-dessous).

Il faut également prévoir les études qui sont en cours au sein de la société CREOCEAN pour la mise en place de la ZMEL sur la côte sud.

Pour le port lui-même, l'estimation actuelle varie entre 400k€ et 600k€ qui devraient être couverts par un emprunt remboursable sur 20 ans.

Concernant les tarifs, ceux-ci avaient été augmentés de 7% en 2023 par rapport à ceux de 2022.

Il a été proposé de se limiter cette année à une augmentation de 3%, à l'exception des tarifs pour la voile légère côte sud, pour laquelle l'augmentation avait été forte l'an dernier. Pour celle-ci, il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs.

Nota : la société « Le Scaphandrier » a, elle, augmenté ses tarifs de 8,4%.

Du point de vue des consommables, le port ne représente pas de grosses dépenses. Jusqu'à récemment, la terrasse du M était alimentée par un compteur électrique commun. Dans la mesure où le restaurant a décidé de chauffer sa terrasse, un compteur spécifique a été mis en place.

3. Zones de mouillages

Il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet CREOCEAN qui avait déjà traité le dossier en 2012. Son offre technique et financière a été signée. Le cabinet soustraite ensuite à WINCH et le correspondant au sein de cette société est Adrien SANQUER (orthographe non garantie !).

La mairie envisage de confier l'exploitation à Motte Marine ou à Ré Glisse.

Une réunion prévue ce même jour par la mairie devait se dérouler en présence de représentants de la DDTM, du département et du Parc Naturel Marin.

Marc CHAIGNE propose que l'APPRP soit associée à la prochaine réunion à ce sujet.

Pour Marc CHAIGNE, le dossier se présente plutôt bien dans la mesure où ce sont les services étatiques qui souhaitent voir disparaître les mouillages « sauvages ». Le responsable DDTM M Simon GALLOUX a tout de suite été mis dans la boucle de façon à éviter des allers-retours inutiles.

Ce dossier devrait être plus facile que celui du port dans la mesure où certains éléments sont communs (NATURA 2000, Site Classé, PNM). Mais, par exemple, il n'y a pas de zostères naines dans cette zone.

Il n'a pas encore été décidé s'il y aurait une ou deux zones.

Les services de la mairie ont établi une statistique de fréquentation actuelle (qui recoupe les résultats de l'enquête menée par Patrick VEZIN), avec bien sûr un pic de fréquentation en juillet et août.

Des nouvelles techniques de réalisation seront sans doute mises en œuvre, par exemple en s'inspirant des études en cours pour les mouillages de la Clavette à La Flotte : pas de coffre en béton, pas de chaîne, utilisation de nouveaux matériaux d'amarrage.

Il est peu probable qu'une technique d'ancrage par vis soit adoptée compte tenu de la nature des fonds marin à ce niveau.

Il n'a pas encore été décidé si les bouées resteraient ou non en hiver.

Des comparaisons sont en cours avec ce qui existe dans d'autres ports.

La question de la mise en place d'une navette a été abordée, avec les questions sous-jacentes : qui (société), quelle assurance ? Qui (individu) pour s'en occuper ?

Il semble donc encore un peu tôt compte tenu de l'avancement du projet pour prendre en compte le sujet de la mise en place de racks pour les annexes et de leur lieu d'implantation.

Il y aurait a priori une zone toujours en eau, et une avec échouage, l'entretien de la première étant forcément plus problématique (et donc coûteuse).

La question de la réhabilitation des 6 bouées mises en place par le passé a également été envisagée, ainsi que le type de fréquentation, sachant qu'il y a des utilisateurs « permanents », mais qu'il y a aussi dans cette zone pas mal de bateaux de passage, par exemple pour un passage à la journée en provenance du port des Minimes.

L'implantation de la ZMEL reste cependant envisagée pour l'année 2025.

Pour permettre une acceptation du projet par la DREAL, il faudra probablement répondre à sa demande de ne pas avoir d'alignement des bouées et des bateaux. Une implantation « en grappes » serait préférable.

4. Requalification du port.

Le dossier arrive dans la dernière partie de son parcours. La convention a été signée, et l'accord de la DREAL a été formalisé (en l'absence à l'heure actuelle du dossier complet sur le site de la DREAL, Marc CHAIGNE propose de nous communiquer le courrier signifiant l'acceptation et de relancer la DREAL pour la mise en ligne).

Les études qui avaient été mises en attente de cette décision de la DREAL (étude géotechnique et modélisation de la houle) sont en cours ou vont être lancées. Elles permettront de déterminer la

configuration précise, en particulier l'adaptation des deux pontons anti clapots (2 fois 12mètres) et leur mode de fixation, sur pieux ou sur chaînes.

Pour les pontons dans le port, le mode de fixation par pieux a été préféré.

Le contrat de maîtrise d'œuvre technique et financière a été signé avec OTEIS. Un rendez-vous de conception doit avoir lieu le 20/11.

Un document pour consultation des entreprises va être rédigé.

La présentation en commission des sites devrait intervenir en février ou mars et si le feu vert est donné, il y aura appel d'offre pour la mise en œuvre.

L'objectif est que tout soit fini en mars 2025 pour le début de la saison correspondante (et avant les prochaines élections municipales auxquelles Marc CHAIGNE a dit en off qu'il ne souhaitait pas se représenter).

Pour le projet lui-même, il reste conforme à ce qui avait été présenté, avec 47 places, en partie pour des bateaux jusqu'à 6 m, en partie pour des bateaux jusqu'à 8 m. 13 pieux seront implantés pour les pontons (décision encore à prendre pour les pontons anti-clapot).

Le dévasage du port est acté et devrait intervenir à partir d'octobre 2024 (bateaux à retirer du port donc en septembre). Le nom de la drague n'est à ce jour pas encore connu. Le retour des bateaux se ferait donc en mars 2025 si tout va bien, dans les nouvelles installations (durée de mise en place estimée à 4 mois).

La question du financement a été posée. A priori il pourrait y avoir quelques subventions, mais d'un montant assez restreint.

5. Questions diverses

- Aménagement du port pour les personnes à mobilité réduite : comme tout espace public, normalement les aménagements du port devraient permettre à ces personnes de circuler sur les pontons (avec une réserve cependant à vérifier concernant la pente maximale des pontons d'accès). Concernant l'embarquement à bord des bateaux de ces personnes, le problème n'a pas été posé à ce jour à la société chargée de l'étude. Ce sera fait lorsque le projet sera plus avancé. Nous devrions être consultés à ce sujet.
- Retour sur le moratoire pour les sanctions plages sud et nord : voir plus haut.
- Balisage des parcs : M EVIN a été contacté pour pouvoir répondre aux Kite surfeurs. (NOTA : l'URCAN est intervenue plusieurs fois à ce sujet auprès de la DDTM pour l'ensemble de l'île).
- Suite aux dernières tempêtes, des « barrières girondines » sont parties et doivent être remplacées. Des enrochements sont également prévus en bordure de la cale (côte sud).
- Les travaux d'aménagement de la promenade PORSAIN devraient commencer prochainement. Les annexes doivent donc être enlevées par leurs propriétaires. La configuration de la nouvelle promenade, plus étroite, ne permettra pas de mettre le rack à annexes au même endroit. Marc CHAIGNE envisage de demander la réalisation d'une petite plateforme derrière la porte anti-submersion qui devrait être mise en place entre la digue existante et celle à venir.

NOTA : les annexes ne sont pas toutes clairement identifiées et il sera donc difficile de prévenir individuellement leurs propriétaires pour demander à ceux-ci de procéder à l'enlèvement.

- Un incident est intervenu lors de la tempête du 4/11 : un des taquets d'un bateau amarré dans le port s'est arraché et le bateau s'est donc retrouvé partiellement libre d'aller heurter les bateaux environnants. J'ai été averti par un propriétaire d'un bateau stationné dans le port et qui se trouvait sur la jetée à ce moment-là pour précisément vérifier ses amarres. Malheureusement, je n'avais pas le N° de téléphone du propriétaire du bateau concerné par l'avarie. Nous avons donc dû contacter d'autres propriétaires qui ont pu de leur côté contacter la personne concernée.

Pour éviter ce type de problème, j'ai demandé lors du conseil portuaire quelle était la procédure à suivre dans ce cas : il nous a donc été conseillé, si l'incident intervient pendant les heures d'ouverture de la mairie de contacter celle-ci directement, ou si cela intervient en dehors des heures d'ouverture de contacter la personne de la mairie d'astreinte à ce moment-là, qui contactera également si nécessaire la personne des services techniques qui est également d'astreinte.

Bien entendu s'il y a risque sur des personnes pour un problème en mer, il faut contacter le CROSS qui fera intervenir éventuellement la SNSM ou la protection civile.

- J'ai également posé la question à propos du voilier qui, ayant rompu ses amarres (de taille insuffisante selon l'employé de la mairie qui est intervenu), est venu s'échouer sur la plage sud et qui a été progressivement détruit par la mer lors des trois dernières journées de tempête, au point qu'il n'en reste aujourd'hui pratiquement plus rien.

Lorsqu'il s'agit d'un bateau à moteur, le numéro d'identification de celui-ci permet assez rapidement par l'intermédiaire du CROSS de retrouver les coordonnées du propriétaire et de l'informer.

Pour un voilier par contre, en absence de N° d'immatriculation, il est beaucoup plus difficile d'identifier son propriétaire et de le prévenir. On peut donc donner le conseil aux propriétaires de voilier d'une part de bien amarrer leur bateau et d'autre part de permettre d'identifier aisément celui-ci.

Les personnels de la mairie ou autres n'ont normalement pas le droit d'intervenir sur un bateau échoué, au risque de se voir reprocher des dégradations.

- J'ai demandé s'il était possible de remettre à jour la liste d'attente pour le port. Aujourd'hui, il n'est pas envisagé de faire une relance individuelle, et il est donc conseillé de faire la démarche individuellement pour bien signifier que l'on est toujours intéressé.

Il a été suggéré de faire comme cela se pratique dans d'autres ports : pour être et rester en liste d'attente, il est nécessaire de prendre l'initiative en début d'année de redemander à figurer sur la liste, l'inscription sur la liste se faisant moyennant le versement d'une somme actuellement généralement de 10€, payable lors de la demande. Actuellement, cela n'est pas pratiqué à Rivedoux.

- Je suis revenu sur le problème de stationnement lors d'une sortie en mer pour savoir s'il était prévu de fournir à toute personne ayant un bateau dans le port ou sur filière un document permettant de stationner temporairement. Ce n'est pas prévu. Par contre il est bien dit dans le règlement du port qu'il est possible de stationner temporairement sur la cale ou la jetée pour assurer le déchargement du matériel nécessaire à une sortie en mer ou lors du retour, ou pour assurer un entretien du bateau par exemple. Lors de notre dernière AG, M. le Maire avait dit que le temporaire ne devait sauf cas exceptionnel pas excéder une heure à son sens. Pour un stationnement plus long, et compte tenu des zones bleues mises en place dans le village, il est conseillé de stationner dans l'aire des tamaris.

Le rédacteur : P.POTIER